

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 MAI 2018**

**Délibération**  
n° 2018.05.156

**Fixation du nombre  
de représentants du  
personnel au comité  
technique et au  
comité d'hygiène, de  
sécurité et des  
conditions de travail -  
maintien du  
paritarisme - recueil  
du vote du collègue  
employeur**

**LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 mai 2018**

**Secrétaire de séance** : Gilbert CAMPO

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Gilbert CAMPO, Danièle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLoux, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Sophie BIDOIRE à Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN à Philippe VERGNAUD, Michel BUISSON à Eric SAVIN, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Christophe RAMBLIERE à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

**Excusé(s)** :

Catherine BREARD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.05.156**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - MAINTIEN DU PARITARISME - RECUEIL DU VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR**

Les instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale sont des organes statutaires de consultation composés de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Elles permettent aux agents d'assurer leur droit de participation et n'émettent que des avis qui doivent être préalables aux décisions prises par l'autorité territoriale.

En raison de la fusion, des élections professionnelles exceptionnelles ont eu lieu le 11 avril 2017.

Cependant, le renouvellement national des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018.

Dans ce cadre, la collectivité doit à nouveau se prononcer, par délibération, sur les dispositions suivantes :

**I. La fixation du nombre de représentants du personnel**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un comité technique (CT) et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les collectivités employant plus de 50 agents.

Le nombre de représentants du personnel au CT est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection, après consultation des organisations syndicales. Compte tenu des effectifs communautaires, ce nombre est compris entre **4 et 6** représentants.

Pour le CHSCT, le nombre de représentants titulaires du personnel ne peut être **inférieur à 3 ni supérieur à 10**.

**II. Le maintien du paritarisme**

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité. En effet, **la référence à un nombre égal** de représentants des 2 collèges **est supprimée**. Cependant, les représentants de la collectivité ne peuvent être plus nombreux que ceux du personnel.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider par délibération du maintien du paritarisme numérique.

**III. Le recueil du vote du collège employeur**

Les règles de vote au sein du CT et du CHSCT sont bouleversées par les évolutions introduites par la loi de juillet 2010 portant rénovation du dialogue social. En effet, l'avis du CT ou du CHSCT est désormais émis, par principe, à la majorité des représentants du personnel, les représentants de la collectivité n'ayant, dans ces conditions, que voix consultative.

Toutefois, la délibération qui fixe le nombre de représentants du personnel peut néanmoins prévoir que les représentants de la collectivité auront voix délibérative.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités locales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 15 mai 2018,

**Je vous propose :**

**DE FIXER,**

- à **6**, le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) au comité technique,

- à **6**, le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

**DE DECIDER** de maintenir le paritarisme numérique en fixant à **6**, le nombre de représentants de la collectivité (et autant de représentants suppléants) au comité technique et à **6**, le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et autant de représentants suppléants) au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

**DE DECIDER** du recueil, par le comité technique et par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>29 mai 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>30 mai 2018</b>